Image not found or type unknown

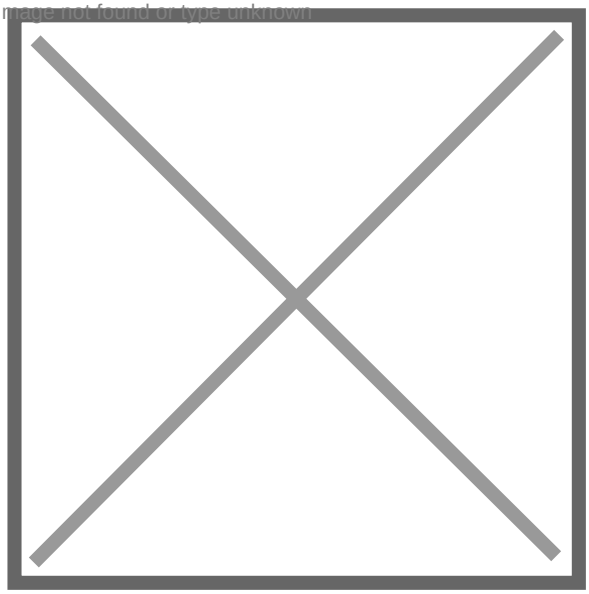

Charge anterieur a mon achat reclamé par le syndic

Par **nacash**, le **11/04/2009** à **21:10**

Bonjour,
J'ai un énorme soucis, et je ne sais plus quoi faire,j'ai vraiment besoin d'aide d'une personne avertie.
Je vous résume les faits l'ensemble des copropriétaire de mon immeuble n'a pas payé ses factures d'eau de 1999 à 2005.
Je suis devenue propriétaire de cet appartement en 2008,et maintenant en 2009 le syndic me réclame la somme de 2 000€ pour payer cette facture qui concerne l'ancien propriétaire.
De plus lors de mon achat le syndic a transmis un document précisant que la copropriété ne possédait pas de passif.Je dois payer avant la fin de la semaine sous peine de pénalités de paiement !! De plus je n ai m pas cette somme je ne sais pas quoi faire aider moi svp !!
Un autre élément complexifie le problème, l'ancien syndic (présent jusqu'en 2004) ne veut pas transmettre l'ensemble de la documentation concernant cet immeuble lors de son mandat.

merci par avance

Par **magali29**, le **12/04/2009** à **15:36**

Bonjour, c'est un syndic benevol ou professionnel?

Par **nacash**, le **15/04/2009** à **20:46**

Bonjour magalie,
c'est un syndic professionel en plus je viens de recevoire un papier d'un autre coproprietaire qui prouve qu il etait au courant de cette dette depuis plusieurs années avant mon achat.Hors dans le bilan de la copro fourni lors de mon achat cette dette n'y figure pas de plus il a été dit a l'oral lors de l ag (auccune preuve ecrite)qu ils voulait jouer la montre pour atteindre le delai de prescription.
je ne sais pas quoi faire ils me disent que si je ne paye pas d ici vendredi j aurais des penalités a payer .
merci de ton aide.
a bientot sur le forum

Par **magali29**, le **17/04/2009** à **10:31**

Bonjour, tu n'as pas a payer ces charges car si j'ai bien compris lors de la vente le syndic a affirmer que les comptes de la copropriété étaient au clair . Dans le cas contraire cela aurait du etre precisé le jour de la vente chez le notaire. Renseigne toi a l' ADIL. Appel aussi ton notaire pour le mettre au courant car le syndic n'a pas le droit de cacher le passif de la copro, a la vente tout doit etre clair.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés